

DECISION DU MAIRE n°DM2026-086**Attribution du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 1 rue du Pressoir en 2 commerces et 2 logements – Lot n°4 Traitement –Charpente bois**

Le Maire de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026_04_02_13 du 2 avril 2026 portant autorisation à Mme le Maire d'attribuer et signer les marchés avec les attributaires désignés dans le cadre du marché de réhabilitation du bâtiment 1 rue du Pressoir en 2 commerces et 2 logements,

Vu la décision n°DM2026_082 attribuant le marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 1 rue du Pressoir en 2 commerces et 2 logements,

Considérant que le lot n°4 n'avait pas été attribué et que des pièces complémentaires ont été demandé,

Vu le rapport d'analyse des offres

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer et signer les marchés de travaux des entreprises suivantes :

LOT	Attributaire	Montant (HT)
1 – Traitement – Charpente Bois	TESSON Laurent	6 857.79€

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 3 : Mme le Maire de la commune de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 3 Septembre 2026

**Mme Le Maire
Nadia REMAUD**



Publié sur le site de la commune, le 04/09/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
 - o D'un recours administratif ou gracieux devant M. le Maire, à nous adresser sous le présent timbre,
 - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
 - o D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr